



Véhicule de fonction, avantage en nature

Par **ct86**, le **31/03/2013 à 14:48**

Bonjour,
J'avais un véhicule de fonction avec un avantage inscrit sur mon bulletin de salaire de 160€ mensuel (calculé au forfait sur 12% du prix d'achat du véhicule), découlant d'un avenant à mon contrat. J'ai été mis à disposition temporairement dans une association, et lors de mon retour dans mon institution d'origine j'ai eu la mauvaise surprise de voir disparaître cet avantage au motif que le véhicule avait été conservé par l'association. J'ai l'intention de réclamer à mon employeur une compensation financière due à la perte du véhicule, quel montant puis-je demander, d'après quels éléments ?

Par **moisse**, le **31/03/2013 à 18:58**

Bien que je vous déconseille fortement cette revendication au bénéfice du maintien pur et simple de l'avantage en nature, il est assez facile d'établir le budget correspondant à l'acquisition, l'exploitation et l'entretien de la berline correspondante.
Ne pas omettre assurance déplacements professionnels et caler l'amortissement du véhicule sur la fréquence de remplacement de la voiture de fonction.
Pour ce faire vous pouvez vous appuyer sur les études qu'on trouve dans les bonnes revues auto, soit correspondant directement au véhicule, soit en se guidant sur l'exemple en question.

Par **ct86**, le **31/03/2013 à 20:22**

Merci pour ces infos.
mon poste actuel ne justifie pas l'utilité d'un véhicule de fonction, et mon employeur refuse de m'en mettre un nouveau à disposition. Je n'ai pas beaucoup de

choix, sinon obtenir l'équivalent de 5 jours/semaine d'un véhicule sur ma fiche de paie.

Par **moisse**, le **01/04/2013** à **08:01**

Vous avez toujours le choix de la bagarre.
Vu d'ici votre employeur va transformer l'avantage en nature en prime quelconque pour le même montant.
Ce qui est l'annonce d'une perte sèche du double ou du triple en réalité.
Vous êtes en présence d'une novation contractuelle que vous avez le droit de refuser, sans que cela ne constitue un motif de licenciement.

Par **ct86**, le **01/04/2013** à **08:36**

Je n'avais pas l'intention de lâcher le morceau et avec ces conseils je vais me lancer.
Merci